

COMMUNE DE BAGES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté municipal du 21 avril 2023**  
**Autorisation travaux-Réglementation de la circulation**  
**2 Rue Des Vacquiers Prat de Cest 11100 BAGES**  
**Travaux prévus du 24 avril 2023 au 05 mai 2023**

**LE MAIRE DE BAGES,**

VU le Code Général des collectivités territoriales, et ses articles L2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route, et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les lois et instructions sur les voiries publiques ;

VU le Code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

VU la délibération n° 2017-042 en date du 25 octobre 2017 approuvant la mise en place d'un règlement de voirie ;

VU la demande reçue le 21 avril 2023 de prolongation de l'entreprise SOTRANASA, aux fins d'effectuer des opérations de travaux de remplacement de conduite télécom à BAGES ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 :

L'entreprise SOTRANASA est autorisée à effectuer des opérations de remplacement de conduite télécom 2 rue des Vacquiers. La circulation se fera par demi-chaussée. L'accès aux riverains sera maintenu. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

## ARTICLE 2 :

La société SOTRANASA est tenue de mettre en place la signalisation réglementaire et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public y compris depuis la RD6009 (à cause du feu permettant l'accès au quartier des Vacquiers et la sortie).

## ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

## ARTICLE 4 :

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment notamment en cas de manquement des prescriptions fixées aux précédents articles.

## ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

## ARTICLE 6 :

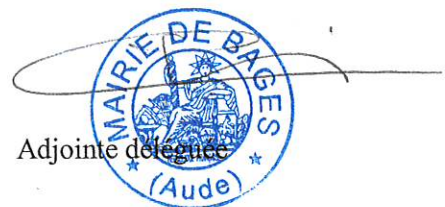
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bages.

## ARTICLE 7 :

- ✓ Monsieur le Maire de la commune de Bages,
  - ✓ L'entreprise SOTRANASA
  - ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Narbonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bages, le 21/04/2023

Catherine ROI



Adjointe déléguée